

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

### Séance du 15 janvier 2025

-----

Date de convocation : 10 janvier 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14    Procurations : 4    Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN, Jean-Marc DOURAU, Guy LABARRERE, Christian CLAVARET, Francine BOURDA, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDECERF-BADET, Michel AURIGNAC, Corinne PANATIER, Edith GRAVELEAU

EXCUSÉS : Michel LAUVAUX, Olivier CHARRET, Bérénice DABAN, Patrick MOURA, Frédéric TABONE

PROCURATIONS : Michel LAUVAUX à Guy LABARRERE, Olivier CHARRET à Alexandre LARRUHAT, Patrick MOURA à Michel AURIGNAC, Frédéric TABONE à Christian CLAVARET

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

### DÉLIBÉRATION N° 2025-06 : Elaboration du schéma communal de défense extérieure contre l'Incendie

La réglementation en matière de défense incendie, longtemps basée sur la circulaire du 10 décembre 1951 a récemment évolué de façon notable. Le décret du 27 février 2015 et l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) ont renforcé la latitude de décision mais aussi les responsabilités des Maires des communes, compétentes en la matière. Celles-ci doivent établir, dans le cadre du règlement départemental (RDDECI), arrêté le 12 septembre 2016 pour le département des Pyrénées-Atlantiques puis aménagé le 1er décembre 2021, un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI).

Le SCDECI comprend :

- Un état des lieux de l'existant ;
- Une analyse des risques et des besoins en fonction du risque à couvrir établie sur la base de la grille figurant au RDDECI ;
- Une vérification de l'adéquation de la DECI existante et des risques à défendre ;
- La prise en compte des améliorations de l'existant ;
- La prise en compte du développement urbain prévisible.

Le schéma communal de DECI est pris par arrêté du Maire après avis des services compétents (SDIS, urbanisme, ...).

A la suite des discussions entre le préfet, le SDIS et l'association départementale des maires, un nouveau règlement départemental a été adopté le 1er décembre 2021.

Celui-ci simplifie les dispositions réglementaires, essentiellement pour le risque courant ordinaire (RCO), le plus représenté, en augmentant les distances entre les hydrants et le risque à défendre.

La commune d'Asson comprend actuellement 35 points d'eau incendie desservis par la Communauté de Communes du Pays de Nay.

Compte tenu de la complexité du sujet traité, la commune d'Asson souhaite être assistée par un bureau d'études spécialisé dans le domaine de l'hydraulique et des risques pour établir le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie.

Deux devis ont été réalisés et l'offre la plus intéressante est celle de la société 2AE Assistance Environnement Aménagement de Pau dont le coût s'élève à 6 962,40 € TTC (contre 8 343 € pour l'autre proposition).

Aussi, le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de 2AE

#### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

**DECIDE** de confier l'élaboration du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie à la société 2AE Assistance Environnement Aménagement

**AUTORISE** le Maire à signer le devis de la société 2AE Assistance Environnement Aménagement et à effectuer toutes les démarches nécessaires afférentes à ce dossier

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget.

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>18</b>
	CONTRE	
	ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire

